

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 24-030

**SERVICE** : Direction de la Cohésion Sociale

**OBJET** : Convention avec l'association ET COLEGRAM BOURGIN (99 rue de la libération 38300 BOURGOIN JALLIEU) pour l'organisation d'une animation « Animatières éveil sensoriel » à l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « Pom'cannelle » de Saint Etienne-du-Bois.

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD dans le domaine de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDERANT** que les structures Petite enfance veillent à la santé, à la sécurité à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

**CONSIDERANT** que les découvertes multi-sensorielles participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure une convention pour structurer le partenariat entre l'association « ET COLEGRAM » et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour une animation Animatières éveil sensoriel.

**DECIDE**

**DE CONCLURE** une convention avec l'association « **ET COLEGRAM** » (99 rue de la libération 38300 BOURGOIN JALLIEU), qui détaille les modalités de partenariat dans le cadre de l'intervention Animatières éveil sensoriel à l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant « Pom'cannelle » de Saint Etienne du Bois.

La convention précise les points suivants :

- L'intervention sera assurée par M. BOURGIN et se déroulera le vendredi 2 février 2024 de 9h30 à 11h30 à l'Établissement du Jeune Enfant à Saint-Etienne-du-Bois
- Le coût total net de la prestation s'élève à 529.20 euros net

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 13 février 2024

**Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente**



**Virginie GRIGNOLA-BERNARD**  
Déléguée à l'Action sociale et à la Petite Enfance